

# RAPPORT DE L'UFCM I CARE

L'Union Francophone des  
Cannabinoïdes en  
Médecine

Pour la commission d'Olivier Veran dans le cadre  
de l'audition du cannabis à usage thérapeutique

Rédigé par Sébastien Béguerie et Bertrand  
Rambaud, co-fondateur et Président de  
l'association UFCM I Care.



12 avril 2018



*(Union Francophone pour les Cannabinoïdes en Médecine)*

**Assemblée Nationale - Commission des Affaires Sociales**  
Audition du 12 avril 2018 Cannabis à usages médical ou thérapeutiques.

**Pour L'UFCM-I Care**  
***Mr Sébastien Béguerie - Bertrand Rambaud.***

**1 - Pathologies et symptômes concernés par l'usage médical ou thérapeutique des cannabinoïdes.**

**2 - Nombre de patient.e.s français.e.s atteint.e.s par une pathologie pouvant être soulagé.e.s par du cannabis.**

**3 – La législation et son évolution en Europe.**

**4 - Forte augmentation du nombre de publications scientifiques mondiales sur les cannabinoïdes.**

**Articles scientifiques et recherches sur :**

- **Le CBD.**
- **Les cannabinoïdes.**
- **Les endocannabinoïdes.**

**5 - Urgence de l'accès à un cannabis (et à ses dérivés) de qualité médicale.**

**6 - Reconnaissance du statut de patient.e faisant usage de chanvre à des fins médicales ou thérapeutiques.**

**7 - Création d'un bureau du cannabis médical français pour sa réglementation.**

### **1. Pathologies et symptômes concernés par l'usage médical ou thérapeutique des cannabinoïdes :**

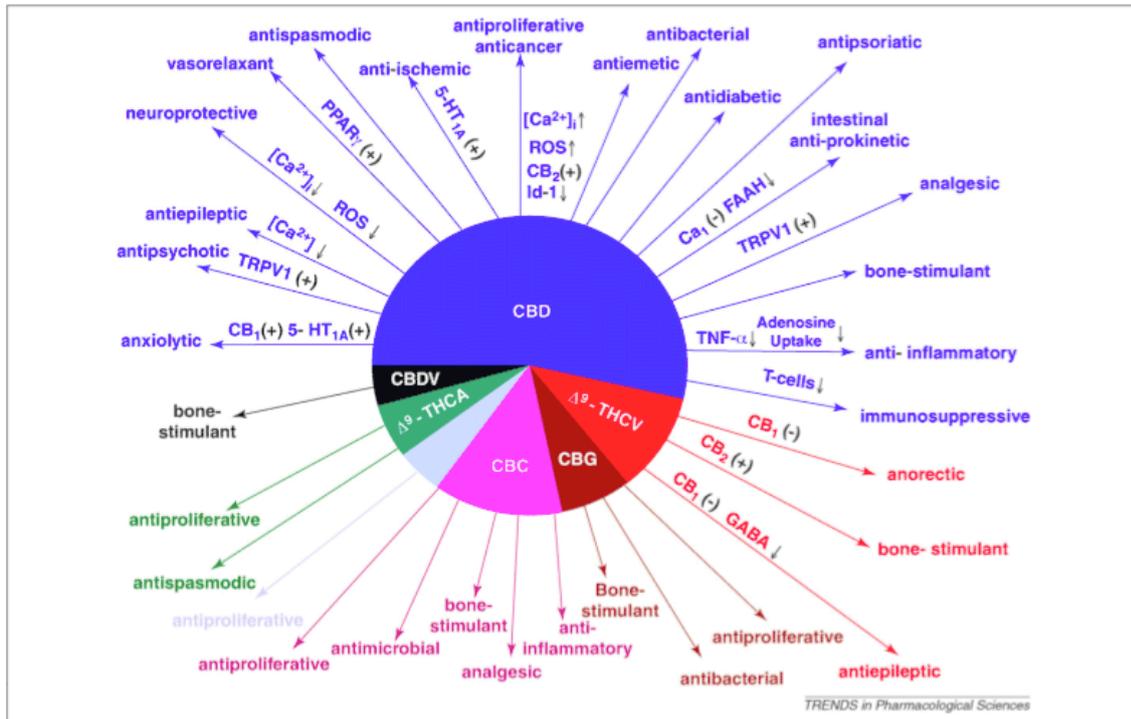
- Maladies neurologiques
- Douleurs physiques
- Troubles gastro-intestinaux
- Perte d'appétit et amaigrissement
- Maladies psychiques
- Maladies neuropsychiatriques

### **Liste de des applications médicales du Chanvre selon l'IACM (International Association for Cannabinoids in Medicine) :**

- Nausées et vomissements
- Anorexie et cachexie
- Spasmes
- Syndrome de Gilles De Tourette et autres Troubles du mouvement
- Douleurs
- Pruritus
- Glaucome
- Épilepsie
- Asthme
- Dépendance et état de manque
- Symptômes psychiatriques
- Trouble Déficit de l'Attention / Hyperactivité (TDAH)
- Maladie d'Alzheimer
- Maladies auto-immunes, inflammations et allergies
- Divers, syndromes variés

Le Cannabidiol (CBD), est un phyto-cannabinoïde fortement présent dans le chanvre industriel. Il possède un grand nombre d'applications thérapeutiques (voir la figure ci-dessous). Le CBD est utilisé pour inhiber les effets psychotiques du THC, soulager les troubles anxieux, ses effets antipsychotiques, lutter contre différents types de cancers et pour agir sur des dysfonctionnements de la tension musculaire.

**Figure 1** : Propriétés pharmacologiques des



**Figure 1.** Pharmacological actions of non-psychoactive cannabinoids (with the indication of the proposed mechanisms of action). Abbreviations:  $\Delta^9$ -THC,  $\Delta^9$ -tetrahydrocannabinol;  $\Delta^8$ -THC,  $\Delta^8$ -tetrahydrocannabinol; CBN, cannabinoïl; CBD, cannabidiol;  $\Delta^9$ -THCV,  $\Delta^9$ -tetrahydrocannabivarin; CBC, cannabichromène; CBG, cannabigerol;  $\Delta^9$ -THCA,  $\Delta^9$ -tetrahydrocannabinolique acid; CBDA, cannabidiolique acid; TRPV1, transient receptor potential vanilloïd type 1; PPAR $\gamma$ , peroxisome proliferator-activated receptor  $\gamma$ ; ROS, reactive oxygen species; 5-HT $_{1A}$ , 5-hydroxytryptamine receptor subtype 1A; FAAH, fatty acid amide hydrolase. (+), direct or indirect activation;  $\uparrow$ , increase;  $\downarrow$ , decrease.

cannabinoïdes non psychotiques.

Les produits à base de CBD sont sur les marchés Européen et français mais, actuellement, aucunes mesures de régulation, de traçabilité n'ont été prises pour garantir les teneurs en cannabinoïdes ou l'absence de possibles contaminants (pesticides, métaux lourds, champignons, bactéries etc).

En janvier 2018, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré le CBD comme une molécules non addictive, non dopante et qui ne présente pas de risque d'abus.

## 2 - Nombre de patient.e.s français.e.s atteint.e.s par une pathologie pouvant être soulagé.e.s par du cannabis

- Sclérose en Plaques : 100 000.
- Maladie de Crohn : 100 000.
- Syndrome Dravet : (Épilepsie chez les enfants) 40 000.
- Cancers : 400 000 nouveaux cas pour l'année 2017.
- Maladie de Parkinson : 160 000
- VIH/SIDA : 152 000
- Maladie d'Alzheimer : 250 000 nouveaux cas chaque année.
- Hépatite C : 500 000 à 650 000 Porteurs.
- Diabète : 3 500 000.

## 3 - La législation et son évolution en Europe

Parmi les 27 états membres de la communauté européenne, 17 pays membres ont déjà régularisé le cannabis médical dans leur pays pour la prescription sur ordonnance d'un docteur et la distribution de cannabis médical en pharmacie où en centre hospitalier:

1. Allemagne
2. Italie
3. Pays-Bas
4. Belgique
5. Luxembourg

6. Autriche
7. République Tchèque
8. Pologne
9. Grèce
10. Espagne
11. Irlande
12. Danemark
13. Croatie
14. Bulgarie
15. Finlande
16. Portugal
17. Slovénie

La France, qui a toujours fait figure de leader dans les politiques de l'UE, est aujourd'hui en retard et en contradiction avec tous ces pays sur sa politique envers l'usage de chanvre thérapeutique. C'est pour cette raison que nous demandons à ce que le gouvernement français prenne exemple, notamment sur l'Allemagne, en mettant en place un programme qui autorise l'accès aux traitements à base de chanvre.

#### 4 - Forte augmentation du nombre de publications scientifiques mondiales sur les cannabinoïdes.

L'UFCM-I Care a pu recenser l'ensemble des études et articles scientifiques portant sur le CBD, les cannabinoïdes et les cannabinoïdes sur ces 40 dernières années.

L'objectif est de pouvoir proposer des statistiques et une vue d'ensemble sur le secteur de la recherche.

Les données scientifiques comptabilisées proviennent de « PubMed », une base de données qui répertorie et regroupe les résultats d'études scientifiques internationale.

- **Les articles scientifiques et les recherches sur le CBD**

L'année 1963 marque le début des recherches sur les cannabinoïdes, initiées en partie par le professeur Mechoulam.

Depuis la découverte du cannabidiol (CBD) en 1940, l'intérêt porté aux phyto-cannabinoïdes ne cesse de croître. Les statistiques nous montrent que l'on atteint une apogée après l'année 2010.

Ainsi, sur les 30 dernières années, entre le début des années 90 et la dernière décennie, on observe une multiplication par 10 du nombre d'articles sur le CBD.

**Figure 2 :**

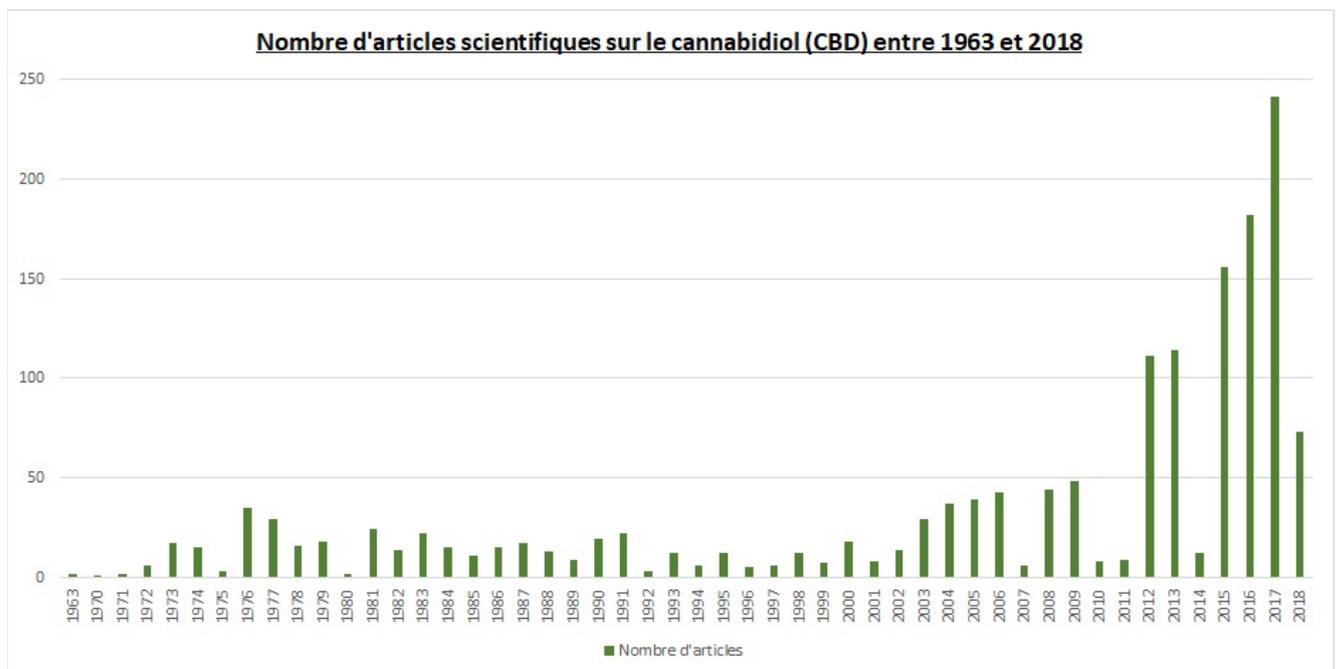


Figure 3 :

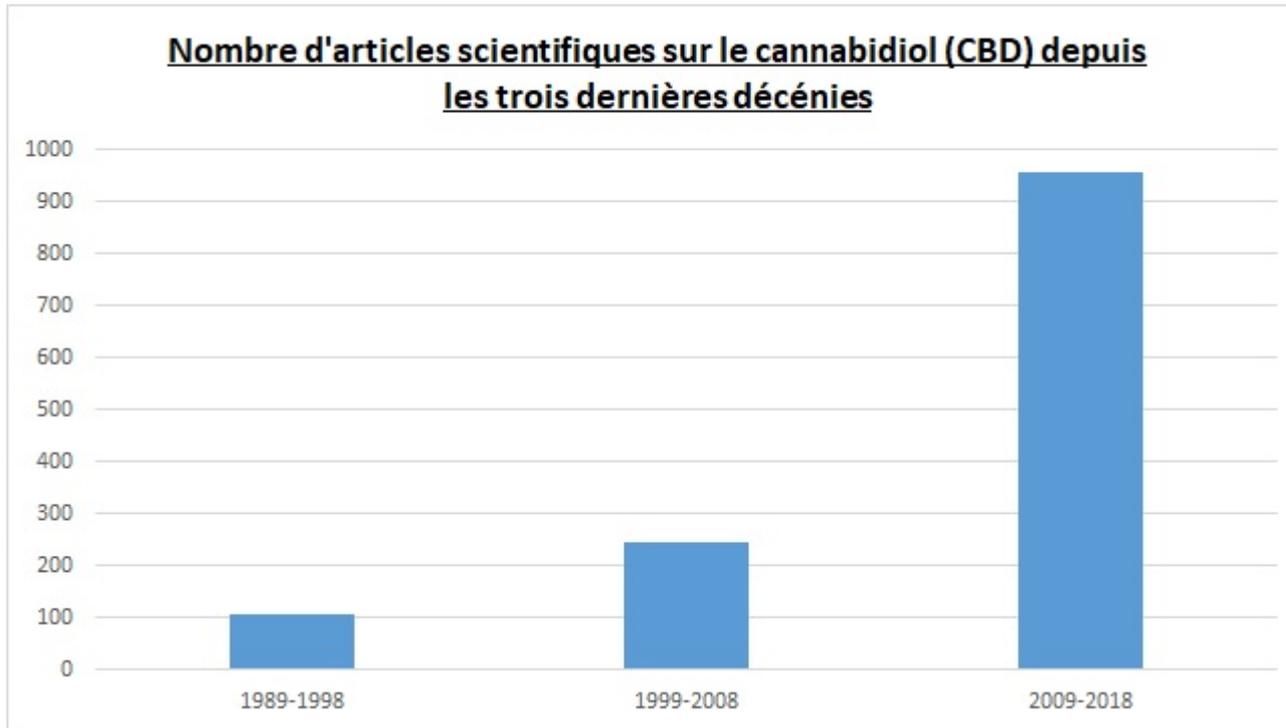
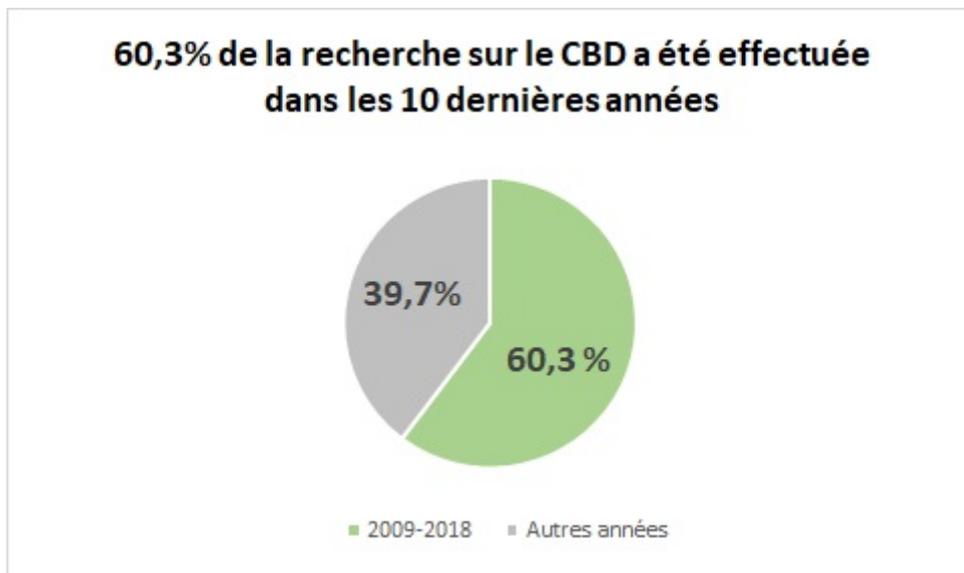


Figure 4 :



- **Cannabinoïdes**

On retrouve ici la même courbe d'évolution que pour le CBD. En effet, à partir des années 2000, la recherche n'a cessé d'augmenter, en particulier à partir du début du XXIe siècle.

Figure 5 :

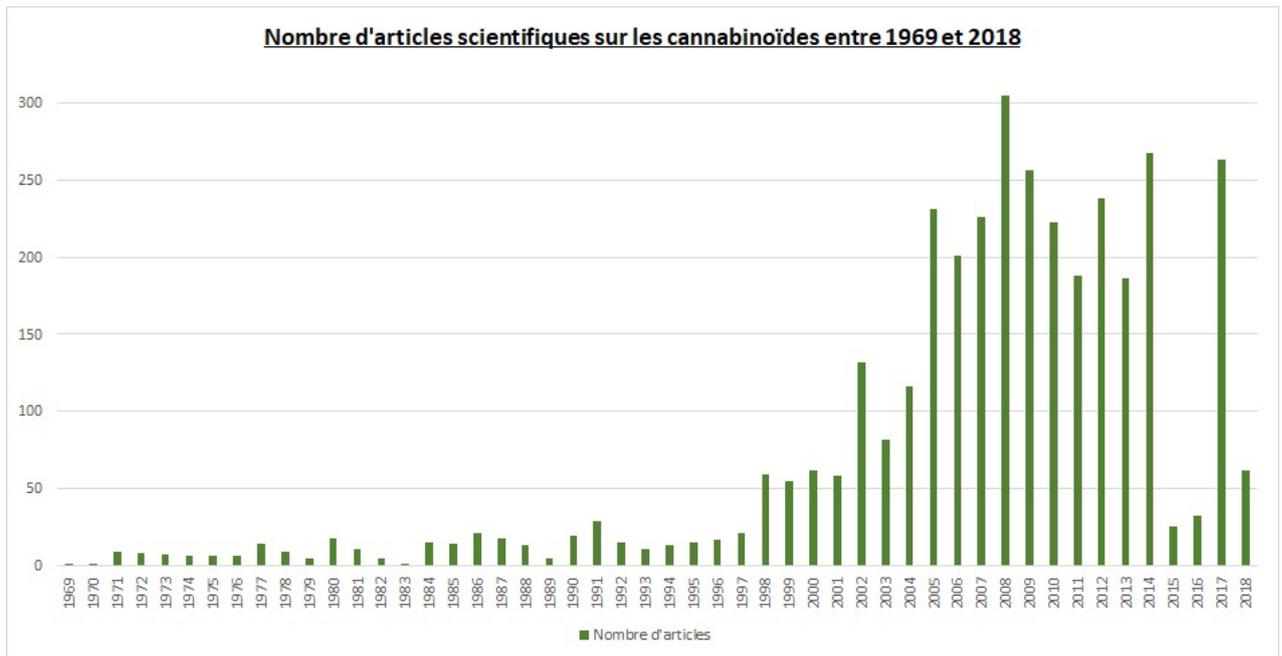
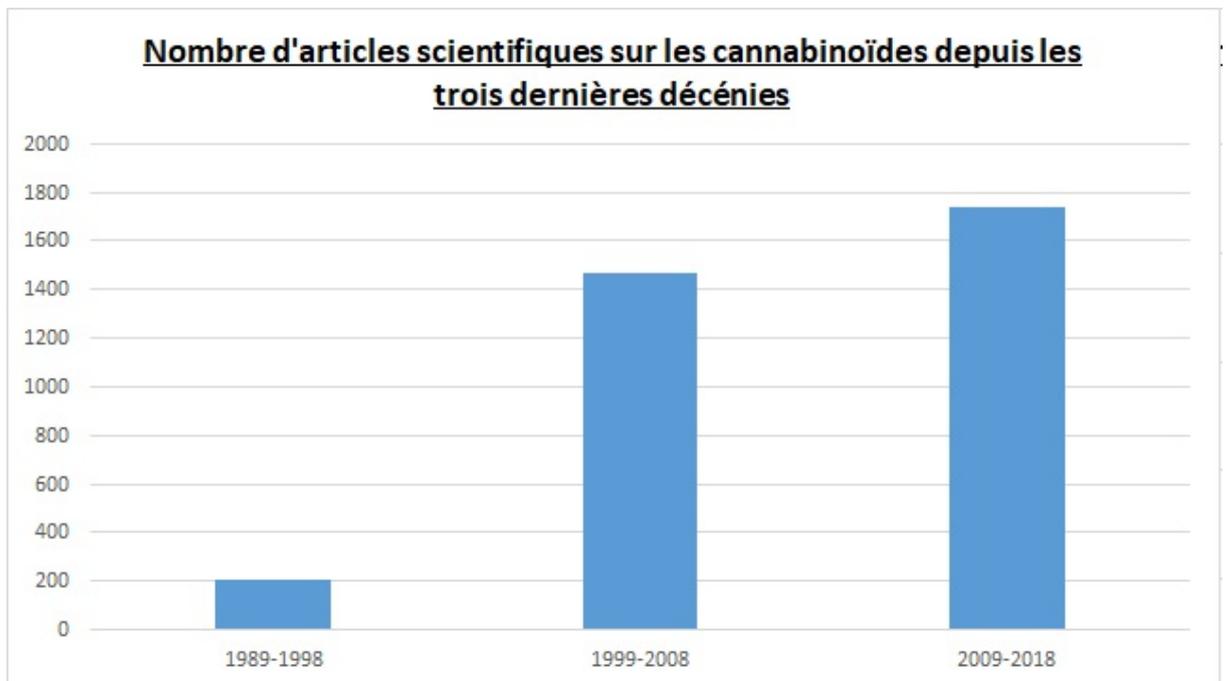


Figure 6 :

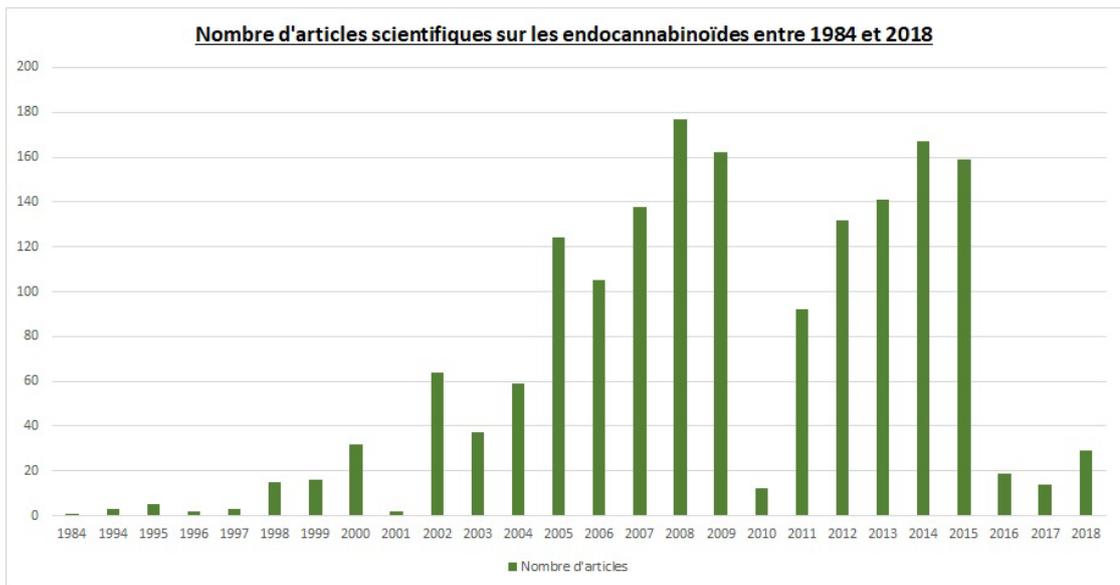


- **endocannabinoïdes**

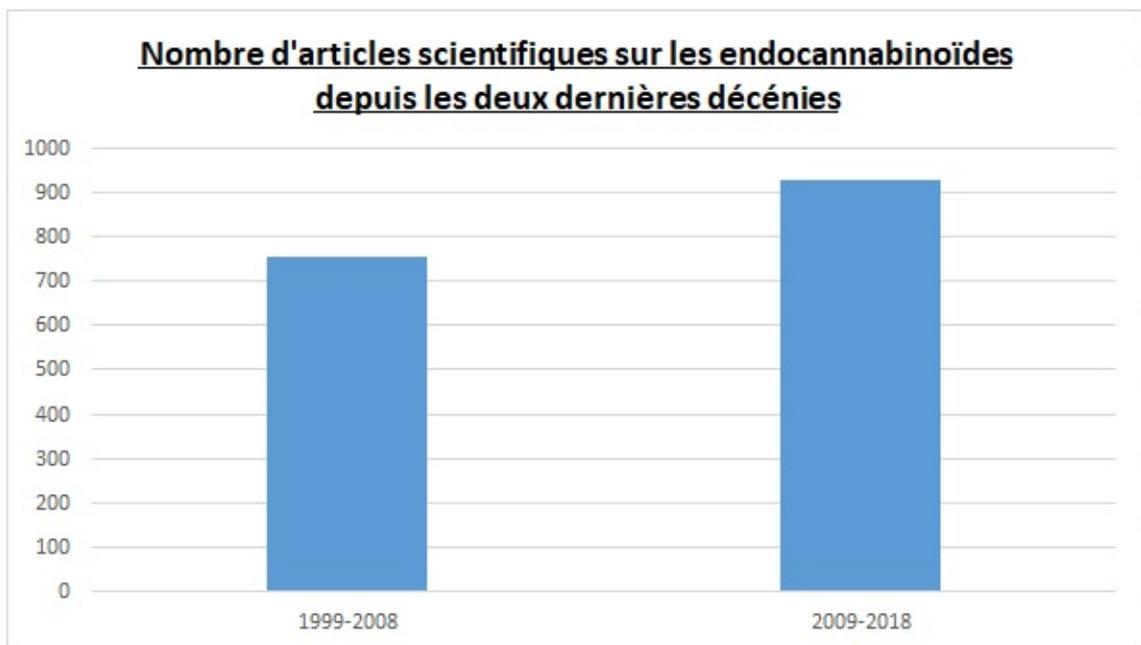
Le corps humain crée ses propres endocannabinoïdes (cannabinoïdes endogènes). Les phyto-cannabinoïdes sont des molécules créées par les plantes, notamment le cannabis sativa L., leur étude permet de mieux comprendre l'interaction des cannabinoïdes sur notre organisme et leurs effets sur nos récepteurs affines. D'abord peu étudiés, ils commencent aujourd'hui à susciter l'intérêt des chercheurs.

La compréhension du système endocannabinoïde est primordiale pour comprendre certains mécanismes de la physiologie humaine. Il est ubiquitaire au sein de notre organisme et il est impliqué dans la régulation de nombreux mécanismes cellulaires et immunitaires tels que la neurotransmission et l'inflammation. Malheureusement trop souvent mis de côté au sein de la recherche scientifique.

**Figure 7 :**



**Figure 8 :**



Ces chiffres, sont éloquentes : il existe désormais un véritable intérêt pour les chercheurs et scientifiques à comprendre et expliquer les bénéfices des cannabinoïdes et leur action sur notre organisme.

Il est donc primordial de mettre en valeur ces résultats issus d'études scientifiques, au service de notre médecine et de son corps médical.

A l'heure où de nombreux acteurs du CBD se définissent comme compassionnel mais ne s'intéressent à ce marché que par simple but lucratif, il est temps de réguler l'utilisation des cannabinoïdes en France, tant sur le plan qualitatif que sur la manière d'approvisionnement pour les patients.

Il est temps de réguler l'utilisation des cannabinoïdes pour leurs usages thérapeutiques

Aujourd'hui, une majorité de pays européens ont donné la possibilité à leurs patients d'accéder au chanvre médical et de choisir la façon dont ils veulent se soigner.

### **5 - Urgence de l'accès à un cannabis (et à ses dérivés) de qualité médicale.**

Il est urgent de garantir l'accès aux traitements à base de cannabinoïdes. Le respect des normes françaises de qualités doit prévaloir afin d'éviter toutes contaminations des produits et de s'assurer du dosage correct en cannabinoïdes administré au patient par son docteur.

Cela implique une délivrance de cannabis et de cannabinoïdes dans les pharmacies françaises.

### **6 - Reconnaissance du statut de patient.e faisant usage de chanvre à des fins médicales ou thérapeutiques.**

Le gouvernement vient de décider que la consommation de cannabis est passible d'amende quelques soient les raisons de cet usages.

Un agent de la force public sans aucunes formations médicale est il habilité à faire la distinction entre un usager récréatif et un usager thérapeutique de chanvre?

Les malades ont déjà suffisamment de problèmes à gérer avec leurs pathologies, il est nécessaire que les ministères concernés mettent en place un système leur permettant de ne pas être verbalisé.e.s en présentant une carte de consommat.eur.trice.s de cannabis à des fins médicale.

La carte d'usager de cannabis thérapeutique devra être demandée par le médecin traitant qui estime, sur dossier médical, du bien fondé de la prescription de cannabis pour ses patient.e.s.

Il est donc nécessaire de mettre en place les formations à destination des professionnels de santé, mais aussi du droit et des forces de l'ordre.

Ces formations ainsi que la création des cartes d'usager de cannabis thérapeutique seront décidés après la création d'un comité d'experts composé de professionnels de santé de patients, afin d'en définir les critères de qu'ils soient reconnues par l'ANSM.

### **7 - Création d'un bureau du cannabis médical français pour sa réglementation.**

La France doit créer son propre organe interministériel de régulation du cannabis.

Ce bureau du cannabis aura comme mission de définir le cadre d'une prescription de cannabis médical et les réglementations autour de la production et de la distribution.

L'objectif sera de former les professionnels de santé, de délivrer des licences pour la production, de réguler la distribution et la transformation suivant le décret de juin 2013.

Grâce à l'expérience acquise avec l'UFCM I Care, nous recommandons la création d'une commission ou d'un bureau de réglementation du cannabis à usage médical en France avec comme priorités :

Développer la recherche scientifique sur les cannabinoïdes en France avec des études cliniques et protocoles d'administration.

Remboursement du cannabis médical délivré en pharmacie par la sécurité sociale.

Pendant la période de création et la mise en place d'une filière thérapeutique des cannabinoïdes, nous demandons la tolérance de l'auto culture pour des traitements personnels le temps de la mise en place d'un approvisionnement en cannabis contrôlé et de qualité.

Arrêt des poursuites en cas d'auto production lorsque un médecin en certifie l'usage thérapeutique ou, lorsque le patients a une attestation de son médecin.

L'auto culture doit pouvoir être une option pour les patients qui le souhaitent, mais cette possibilité ne doit pas exonérer le malade du cadre médical mis en place ...

La création d'un programme du cannabis médical pour les patients français est primordiale. Nous demandons la création d'un Institut du cannabis à usage médical en France pour émettre les réglementations et délivrer des recommandations sur la prescription de cannabis sur ordonnance.

<https://www.cannabisbureau.nl>

Cet organisme pourra délivrer des licences aux industriels et professionnels de santé pour la production, la transformation et la distribution des produits à base de cannabis médical, pour enfin être en accord avec le développant du décret du 8 juin 2013. Ce système existe déjà au Canada.

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/sujets/cannabis-fins-medicales.html>